



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

## ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS POUR L'INSTALLATION ET LA TRANSMISSION AGRICOLE

APPEL À PROJETS 2018

### CAHIER DES CHARGES

#### OBJECTIFS POURSUIVIS

Le présent appel à projets vise à promouvoir des actions de communication ou d'information auprès des jeunes agriculteurs qui s'installent ou qui se sont récemment installés, et auprès des cédants qui souhaitent transmettre leur exploitation à une nouvelle génération d'agriculteurs, **sur le territoire de la Normandie**.

Il s'agit ainsi de dynamiser l'installation des agriculteurs et d'encourager le maintien du plus grand nombre possible de sièges d'exploitation et d'actifs agricoles, en mettant en œuvre des actions de communication sur le métier d'agriculteur et en faisant connaître les dispositifs d'accompagnement et de soutien aux porteurs de projets.

Cet appel à projets concerne les actions dont l'exécution interviendra au cours de l'année 2018.

Il complète les dispositifs d'aides individuelles, en faveur des jeunes et des cédants.

#### TYPE D'ACTIONS ELIGIBLES A L'APPEL A PROJETS

Ainsi, l'appel à projets porte sur les diverses actions d'accompagnement détaillées ci-dessous, pour des projets menés dans les départements **du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de la Seine Maritime ou de l'Orne** :

- Actions de communication sur le métier d'exploitant agricole, sur les dispositifs réglementaires en matière d'installation en agriculture, sur les aides à l'installation et sur le parcours aidé à l'installation, notamment dans les lycées ou les établissements d'enseignement agricole : les candidats à l'installation sont principalement issus d'établissements d'enseignement agricole, ils sont donc une cible privilégiée des actions de communication. Néanmoins, les jeunes issus de l'enseignement secondaire classique ou les publics d'adultes en reconversion professionnelle peuvent également devenir de futurs chefs d'exploitation. Divers types d'actions peuvent être envisagés : communication grand public, forum des métiers agricoles, journées de l'installation, actions vers les conseillers pôle-emploi, mais également les actions portant sur l'attractivité du métier d'exploitant agricole.
- Animation des Points Information Transmission, qui permettent d'informer sur la transmission des exploitations : ces actions pourront faire l'objet d'un accompagnement sous la forme d'un forfait par cédant accueilli, par exemple en fonction du nombre de personnes reçues l'année précédente.
- Actions de repérage des cédants sans successeur : l'objectif de ces actions est d'organiser le repérage des agriculteurs sans successeur, notamment à partir de 55 ans, afin de les sensibiliser à la transmission de leur exploitation et aux obligations qui en découlent, et également de faire une évaluation de la transmissibilité des exploitations concernées.

Les diagnostics d'exploitation à céder et à reprendre sont financés dans le cadre des dispositifs d'aides individuelles de l'AITA et ne sont pas éligibles dans le cadre de cet appel à projets.

- Autres actions d'information et de sensibilisation des agriculteurs en fin de carrière, sur la transmission et la cession de leurs exploitations : les opérations de type forum des cédants, ou l'accompagnement des agriculteurs cédants, ainsi que l'animation du Répertoire Départemental Installation (RDI), qui permet de mettre en relation les jeunes à la recherche d'une exploitation à reprendre avec les agriculteurs souhaitant transmettre leur ferme, peuvent être accompagnées. Concernant le RDI, le soutien financier pourra prendre la forme d'un forfait par mise en relation aboutie grâce au RDI, et/ou par jeune et surtout cédant nouvellement inscrit dans le répertoire au cours de l'année 2017.
- Autres projets permettant le renouvellement des agriculteurs, notamment hors cadre familial : les actions d'accompagnement individuel ou collectif des publics à la recherche d'une exploitation pourront être soutenues.

**A noter que l'éligibilité d'un projet à un thème n'assure en aucun cas la certitude d'obtenir un financement du projet concerné.**

Les actions menées peuvent prendre des formes diverses comme l'organisation ou la participation à des salons, colloques, la réalisation de plaquettes ou d'ouvrages (*le financement de supports média onéreux est exclu*), ou de supports multimédia et internet, favorisant la promotion ou la communication, l'organisation de journées, forums, la création de bases d'échanges, l'animation de structures ou pôles dédiés, la réalisation d'actions de repérage...

**Les projets doivent viser PRINCIPALEMENT la problématique de l'installation et de la transmission.** Même si l'installation est liée à la problématique foncière, cet appel à projets vise spécifiquement les actions favorisant directement l'installation. *Ainsi les projets portant sur une étude d'anticipation foncière ne sont pas éligibles au présent appel à projets.*

**ATTENTION : Les actions conventionnées avec la Région dans le cadre du Contrat d'Objectif Normand 2017-2020, ne sont pas éligibles.**

## PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Organisations professionnelles agricoles, syndicats agricoles, associations à vocation agricole, s'engageant dans une politique d'installation ou de transmission en agriculture.

## CONTENU ATTENDU DU PROJET

Le projet devra préciser, pour chacune des actions programmées, (à l'aide du formulaire joint) :

- le territoire concerné ;
- Le maître d'ouvrage responsable de l'opération ;
- l'organisation proposée de mise en œuvre du projet ;
- la délibération du maître d'ouvrage responsable de l'opération;
- le calendrier prévu ;
- le partenariat ;
- la composition du comité de suivi/ de pilotage de l'action comprenant notamment des représentants d'organisations professionnelles agricoles et les financeurs ;
- le public ciblé et le nombre de bénéficiaires des actions;
- la nature des documents ou supports de communication ;
- les thèmes abordés et les noms des intervenants et des éventuels prestataires envisagés ;
- les indicateurs de résultats ;
- le coût de l'opération et le plan de financement du projet intégrant l'ensemble des aides demandées ou attendues d'autres éventuels financeurs.

## CRITERES D'ELIGIBILITE

Seront considérés comme éligibles les projets respectant les conditions suivantes :

- thématique conforme au contenu de l'appel à projets ;
- mise en place d'un comité de suivi multi-partenarial de l'action ;
- objectifs pertinents en cohérence avec les enjeux régionaux de l'installation et de la transmission agricole ;
- bonne articulation avec le dispositif national en faveur de l'installation et de la transmission agricole ;
- présence d'indicateurs de résultats pertinents ;
- actions menées dans les départements **du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de la Seine Maritime ou de l'Orne**

## **CRITERES DE SELECTION**

Seront retenus en priorité les projets pour lesquels les conditions suivantes seront réunies :

- éléments d'évaluation adaptés : impact en terme de nombre d'installés ou de cédants touchés, ou d'hectares agricoles préservés... ;
- importance de la part d'autofinancement apportée par rapport au coût de l'opération ;
- lien des actions avec les démarches territoriales.

## **CADRE JURIDIQUE**

Cet appel à projets s'inscrit dans le régime-cadre n°SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.

**AFIN D'ASSURER LA BONNE EFFICACITÉ DES PROGRAMMES FINANCÉS, IL EST DEMANDÉ AUX PORTEURS DE PROJETS QUI OBTIENDRAIENT UNE AIDE FINANCIÈRE DE :**

- veiller au caractère opérationnel et concret des actions menées, en s'assurant que le projet a pour objectif premier l'installation de jeunes agriculteurs ou la transmission d'exploitations. Les indicateurs de résultats seront utilement mobilisés pour juger des réalisations effectives du projet : nombre de jeunes agriculteurs supplémentaires installés grâce au projet, nombre d'inscriptions au Répertoire Départemental Installation, nombre de mises en relation faites grâce au RDI... Les actions qui permettent de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs à court terme devront donc être privilégiées et le maître d'ouvrage devra être en mesure de préciser l'impact réel de son projet sur l'installation ;
- bien assurer les obligations de publicité pour ces dossiers, en apposant le logo du financeur sur tous les supports de communication, documents, diaporamas, courriers envoyés dans le cadre du projet et en citant de manière systématique l'aide apportée lors des réunions, comités de suivi, contacts presse et sur les courriers liés au projet ;
- associer les différentes organisations professionnelles agricoles départementales ou régionales au projet, dans la mesure du possible, pour conserver une cohérence régionale au dispositif et organiser des réunions de suivi ouvertes, qui permettent d'accueillir le nombre le plus important possible d'agriculteurs, de candidats à l'installation, d'élus, de représentants de la profession agricole et des administrations ;
- veiller à la bonne coordination et à l'encadrement effectif des prestataires et partenaires éventuels au projet, ce dernier, même s'il comporte plusieurs actions, devant être mené de façon concertée, et son compte-rendu devant faire apparaître la cohérence des actions entre partenaires ;

- bien respecter tous les points de la convention définie sous l'autorité du préfet, qui précise les modalités de mise en œuvre des actions aidées et les conditions de paiements de l'aide, notamment la fourniture de rapports techniques et financiers concernant les actions réalisées ;
- ne pas modifier le projet sans informer les financeurs des points sur lesquels une évolution du projet est souhaitée, toute modification devant faire l'objet d'un accord préalable.

### **MONTANT DE L'AIDE**

**Le montant de l'aide** sera déterminé au vu des devis et du plan de financement et arrêté en fonction des crédits disponibles pour l'année en cours et pour la durée de l'action.

Le taux maximum de financement sera de 80 % d'aide publique sur l'assiette des dépenses éligibles.

Sont potentiellement éligibles, sur justificatifs, les dépenses directes des personnels liés à la réalisation de l'action et à l'atteinte des objectifs et les prestations ; les frais de déplacement ; la location de salle ; la location de matériel ; les coûts de sous-traitance.

Les frais de déplacement seront calculés sur la base du barème SNCF 2<sup>de</sup> classe pour les déplacements en train et sur la base du barème kilométrique des fonctionnaires pour les déplacements en voiture.

Les frais généraux ne sont pas éligibles.

Le montant du coût de journée pour déterminer l'aide sera plafonné de la façon suivante :

- personnels du maître d'ouvrage : 280 € TTC/jour,
- personnels du prestataire : 500 € TTC/jour,
- durée forfaitaire de prestation d'une manifestation d'une journée : 8 jours.

La convention qui sera établie, précisera les modalités et la durée de l'action retenue. La réalisation du projet pourra s'étaler sur 2 années civiles au plus.

**L'accusé de réception ne préjuge en rien de l'attribution d'une subvention de la part des financeurs potentiels.**

**SEULES LES DÉPENSES DIRECTEMENT EN LIEN AVEC LE PROJET ET ENGAGÉES APRÈS LA DATE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE POURRONT ÊTRE RETENUES.**

### **MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE**

L'aide est versée à la demande du porteur des actions, sur présentation des justificatifs de dépenses acquittées, et au regard de l'atteinte des objectifs. Ces éléments sont à adresser à la DRAAF. Après instruction, la demande de paiement est transmise à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) chargée de la mise en paiement de l'aide.

En cas de candidature partenariale, le chef de projet reverse le montant des aides aux partenaires selon des modalités précisées dans la convention de partenariat et des dépenses supportées et présentées dans la demande de paiement.

En cas de non-respect du cahier des charges voire de défaillance du porteur des actions à réaliser ses missions, le préfet peut suspendre le versement de l'aide attribuée au projet, réclamer le remboursement total ou partiel des aides déjà versées, voire résilier la convention d'attribution d'aide.

## **DÉPÔT DES DOSSIERS À LA DRAAF**

**Seules seront examinées les demandes utilisant le formulaire joint à l'appel à projets.**

**Les demandes devront être adressées par voie postale à :**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie  
Service Régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires  
6 Bd Général VANIER - CS 95181  
14070 CAEN cedex 5

**Les dossiers devront également être adressés, en plus de la version papier, simultanément par mail à l'adresse suivante :**

[sreaa-fam.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr](mailto:sreaa-fam.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr)

## **CALENDRIER**

Les dossiers doivent être déposés, complets, avant le **28 février 2018**.  
Les projets déposés après cette date ne pourront pas être examinés.

## **POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR CET APPEL À PROJETS, VOUS POUVEZ CONTACTER :**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie  
Marie THOMAS  
Tél : 02.31.24.99.56

## **LEXIQUE**

### **RDI (RÉPERTOIRE DÉPARTEMENTAL INSTALLATION)**

Conformément à l'article L.330-2 du code rural, un répertoire à l'installation est destiné à faciliter dans chaque département les mises en relation entre cédants et repreneurs, particulièrement pour les installations hors cadre familial.

Dans chaque département, la chambre d'agriculture est chargée de la mise en place et de l'animation du répertoire.

Les RDI sont organisés en réseau national de diffusion des offres et des demandes d'installation.

Site : [www.repertoireinstallation.com](http://www.repertoireinstallation.com)